

## Conditions et informations sur la formation :

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenir les connaissances requises à l'obtention du l'examen pour exercer la profession VTC, dans le transport public de personne.</li> <li>- Détenir les connaissances requises à l'obtention du l'examen pratique.</li> <li>- Obtenir la carte professionnelle VTC.</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes personnes souhaitant exercer la profession en tant que chauffeur de taxi sur la Métropole lyonnaise.</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir lire, écrire et parler le français.</li> <li>- Avoir son permis B non probatoire.</li> <li>- Attestation de réussite PSC1 (premier secours)</li> </ul>
<b>Durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimée à 94 heures - ou plus selon les souhaits du candidat -</li> </ul>
<b>Modalités pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en distanciel via la plateforme Moodle.</li> </ul>
<b>Moyens pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture d'un profil utilisateur sur la plateforme de formation en ligne permettant d'accéder à l'ensemble des cours spécifiques à la profession.</li> <li>- Ouverture des cours en fonction des épreuves qui seront demandées lors de l'examen à la chambre des métiers du Rhône.</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acquis des stagiaires sont évalués par des tests de connaissances du type QCM, annales des années précédentes.</li> </ul>
<b>Suivi de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque candidat inscrit sur Moodle doit répondre à des obligations en termes de consultations des programmes. Un système de contrôle est mis en place afin de suivre l'avancement de l'apprentissage de chaque inscrit.</li> <li>- Un questionnaire de satisfaction est envoyé aux stagiaires en fin de formation afin d'évaluer la qualité des cours et des entraînements sur la plateforme de formation.</li> </ul>

**Programme de formation :****Module A.  
Réglementation  
du transport  
public de  
personnes**

- Dispositions communes aux professions du T3P :
  - Propre au chauffeur sur ses aptitudes et l'honorabilité professionnelles, la visite médicale et son assurance
  - Concernant le véhicule engagé pour l'exercice de la profession
  - Les règles de prise en charge et de réservations préalables
  - Notions sur les autres types de transports
- La réglementation T3P et l'étude des textes de lois
- Les contrôles et les sanctions et les documentations nécessaires à l'exercice de la profession
- Les juridictions et acteurs du T3P :
  - L'observatoire national des transports publics de personnes
  - Le comité national des transports publics particuliers
  - La commission locale
  - La chambre des métiers et les tribunaux

**Module B. La  
gestion**

- Les formes juridiques d'exploitation :
  - Les différents types de sociétés
  - Les statuts de l'artisanat et le salariat
- La fiscalité :
  - Les régimes d'imposition et les déclarations fiscales
  - La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
  - Le Rôle de l'expert comptable et du centre de gestion agréé.
- Les bases de la gestion et de la comptabilité :
  - Définitions essentielles à la gestion et à la comptabilité
  - Les pièces comptables et les obligations résultantes
  - Le système de l'amortissement
  - Le bilan et le calcul d'un seuil de rentabilité
- Les régimes sociaux des VTC :
  - Définition du régime général et du régime social des indépendants
  - Cotisation et prestations par branche et les organismes verseurs
- L'environnement de l'entreprise :
  - Apprentissage des parties prenantes et des juridictions
  - Rôle et composition de la chambre des métiers et de l'artisanat
  - Statuts et rôle des organisations professionnelles

## Module C. La Sécurité Routière (suite)

- Les dispositions relatives au code de la route portant sur différents points spécifiques :
  - La signalisation et les règles de circulation
  - Les équipements de sécurité et les autorisations de la profession
  - Le véhicule
  - Le comportement du conducteur et les risques encourus
  - Le permis de conduire et les sanctions propres à la profession
- Conduite à tenir en cas d'accident corporel et ou matériel
  - Attitude du conducteur (protection des victimes, premiers secours)
  - Intervention des services spécialisés (alerte de secours)
  - Les règles de rédaction du constat amiable d'accident
- Eco Conduite et digital :
  - Les techniques de conduite économe en carburant, écologique et économique adaptées aux moteurs actuels, avec les impacts sur l'environnement, la consommation et la sécurité.
  - Règles de sécurité en lien avec l'utilisation des téléphones et appareils connectés dans le véhicule
- Dispositions particulières aux VTC :
  - La prise en charge des passagers et des bagages ou des colis
  - La sécurité à l'intérieur de l'habitacle
  - Les obligations d'entretien et de visite technique

## Module D. Capacité et compréhension de la langue française

- Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment avec l'activité du transport.
  - Mise à disposition des examens blancs

*[Notre centre de formation n'a pas vocation à enseigner le français au candidat : il s'agit d'un critère pré-sélectif pour accéder à la formation]*

## Module E. Capacité et compréhension de la langue anglaise

- Comprendre et s'exprimer en Anglais, au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues
  - Etre en capacité d'accueillir la clientèle
  - Comprendre les demandes des clients et s'enquérir des renseignements concernant le confort de la clientèle
  - Tenir une conversation simple durant le transport
  - Maîtriser les formules pour prendre congés d'un client étranger.
- Notions de vocabulaire et rappels des règles de base

**Module F.  
Développement  
commercial**

- Principe généraux du marketing :
  - Analyse de marché et ciblage de l'offre
  - Détermination du prix
- Valorisation des qualités de la prestation commerciale VTC :
  - Prospection de nouveaux clients : actions de communication pour faire connaître son entreprise
  - Fidélisation des clients et développement d'un réseau partenaire (hôtel, entreprises,...)

**Module G.  
Réglementation,  
conduite et  
comportement  
(Pratique)**

- Conduite et sécurité :
  - Respect de la réglementation routière (code de la route, respect de distance de sécurité...)
  - Qualité et souplesse de la conduite
- Comportement et relation client :
  - Accueil client (attitude et comportement adapté à l'activité)
  - Tenue vestimentaire du candidat
  - Propreté du véhicule
  - Tenir une conversation avec le client et veiller aux éléments de confort & savoir apporter des informations touristiques durant le parcours
  - Gestion des conflits
- Construction d'un parcours
  - Exercice d'itinéraires par l'élaboration d'un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose d'un client
  - Adapter son parcours aux difficultés inattendues (embouteillages, travaux...)
  - Utilisation du GPS, d'un plan ou d'une carte routière
- Facturation et paiement
  - Etablir le prix de la prestation
  - Savoir facturer convenablement la course avec l'ajout de suppléments si nécessaire et selon les directives
  - Encaisser le paiement (usage du terminal de paiement)

**Détails sur la durée et le coût de la formation :**

Cet enseignement nécessitera une durée de **94 heures** de formation en ligne, contrôle et pratique compris :

<b>Réglementation T3P</b>	<b>14 heures</b>
<b>Gestion</b>	<b>21 heures</b>
<b>Sécurité Routière</b>	<b>7 heures</b>
<b>Anglais</b>	<b>7 heures</b>
<b>Français</b>	<b>3 heures</b>
<b>Développement commercial</b>	<b>7 heures</b>
<b>Règlementation</b>	<b>7 heures</b>
<b>Pratique</b>	<b>28 heures</b>

Le coût total de la session complète de formation est fixé à **680 euros** par bénéficiaire.

Les inscriptions définitives seront subordonnées à la réussite de tests de pré-section organisée lors d'un premier échange téléphonique, mis en place suite à la demande de formation exprimé par le candidat.

La formation est éligible au CPF, par l'OPCO ou Pôle Emploi.

Le centre organisera la mise en place de l'examen pratique en liaison directe avec la Chambre des Métiers lors de la validation de réussite de l'examen écrit.